

Délibération du Conseil Municipal

D.2024-019

Commune de LAUZERTE

ACTE : 4.1.1

L'an deux mille vingt-quatre et le 20 Mars à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, DENIS, GAUCHET, MAZILLE.
MRS BERTHAUX, CAM, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procuration : MME LARONDEA M. BERTHAUX

Excusé(e)s / Absent(e)s : MMES BOURCIER ET NEGRE ; MRS BADOE ET BAIADA

Secrétaire : FERNAND ZULIAN

Date de la convocation : 14/03/2024

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 10

❖ **OBJET : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins au sein des services administratifs ainsi qu'au service animations et communication de la commune, il conviendrait de créer des emplois permanents à temps complet.

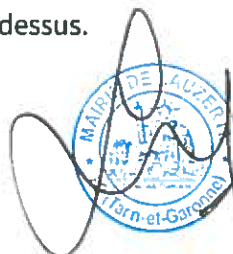
Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} juillet 2024 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe	Secrétaire Générale de Mairie	35 h
1	Animateur principal 2 ^{ème} Classe	Responsable du service animation	35 h

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : Les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.
- **DIT** : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes aux agents nommés dans les emplois sont disponibles au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- **CHARGE** : Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence, à procéder à toutes les démarches et formalités administratives nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

François LE MOING